



ARRÊTÉ MUNICIPAL  
N° 2024\_0018

**ARRÊTÉ INDIVIDUEL D'ALIGNEMENT  
SECTION AB 207, 289, 290, 399, 402 et 409  
ET VOIE COMMUNALE LIEU-DIT « SUR LA ROCHE »**

Le Maire de la Commune de MAISOD,

- VU le code de la voirie Routière
- VU le code général des collectivités territoriales
- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes des départements et Régions, modifiée et complétée par la Loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983.
- VU le tableau de classement dans la voirie communal approuvé par le conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> Octobre 1993 ;
- VU le règlement de voirie approuvé par le conseil départemental du 31 mai 2010 ;
- VU l'état des lieux
- VU le plan établi par Monsieur Jean-Lou COMBE, géomètre expert au cabinet ABCD en date du 27 septembre 2024

Cadre réservé au contrôle de légalité

Envoyé en préfecture le 06/11/2024

Reçu en préfecture le 06/11/2024

Publié le

ID : 039-213903073-20241105-AR\_2024\_0018-AR



# ARRÊTE

## ARTICLE 1<sup>ER</sup> : ALIGNEMENT

Après examen de l'état des lieux, l'alignement de la voie communale au lieu-dit « Sur la Roche » au droit de la propriété section AB n°207, 289, 290, 399, 402 et 409, est déterminé par les lettres C - B conformément au trait bleu turquoise du plan annexé page 2 et aux cotes indiquées aux même plan par rapport à l'axe de voie.

## ARTICLE 2 : RESPONSABILITÉ

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## ARTICLE 3 : FORMALITÉS D'URBANISME

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants. Si des travaux en limite de vois sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

## ARTICLE 4 : VALIDITÉ ET RENOUVELLEMENT DE L'ARRÊTÉ

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance et uniquement dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut une nouvelle demande devra être effectuée.

Fait à MAISOD,  
Le 05 / 11 / 2024

Michel BLASER,  
Maire

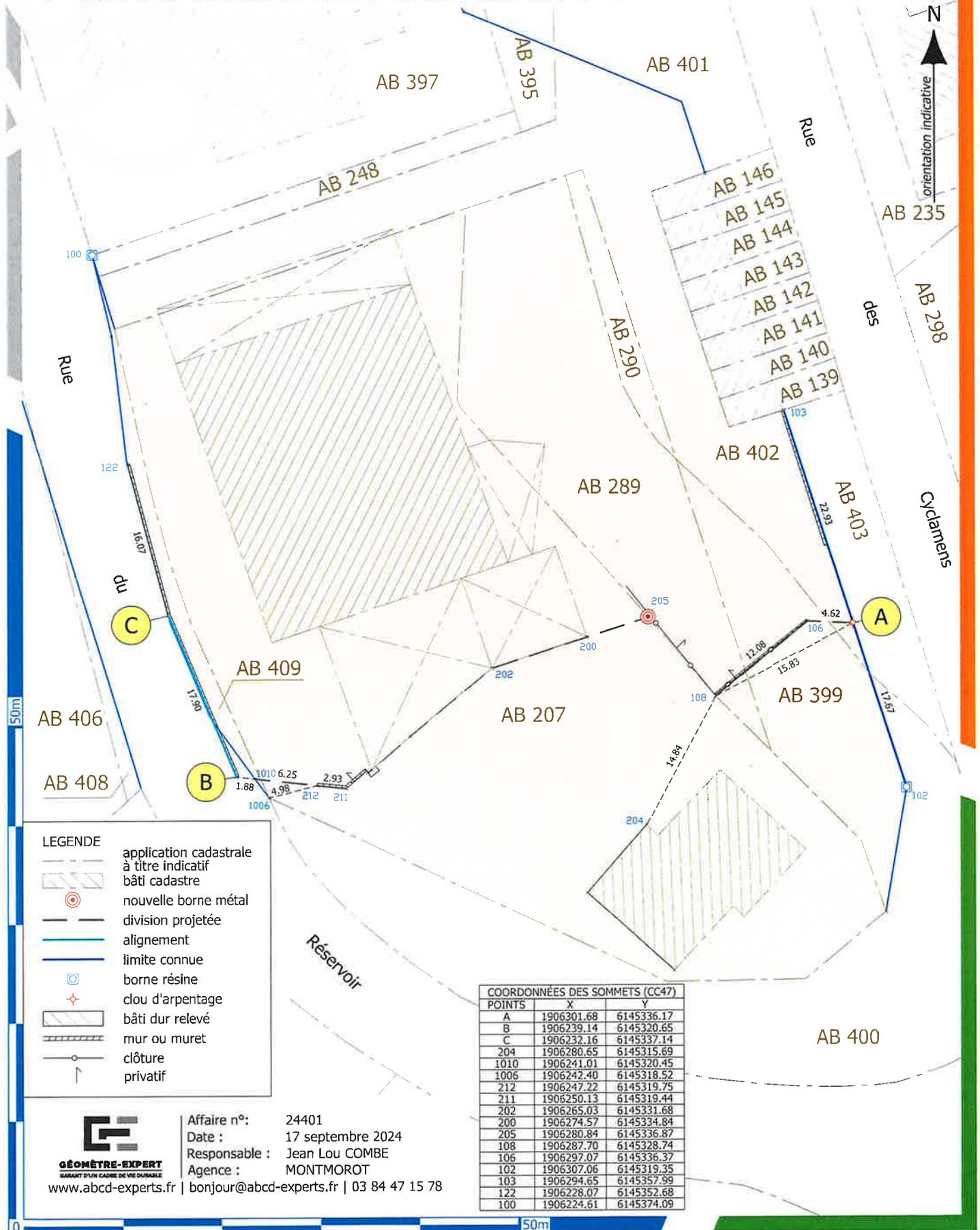


Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



**Propriété de M. Christian NICOT**  
**MAISOD - Section AB - "Sur la Roche"**  
 Echelle : 1/500

**PLAN DE VERIFICATION DE LIMITE ET D'ALIGNEMENT**



**LEGENDE**

- application cadastrale à titre indicatif
- bâti cadastre
- nouvelle borne métal
- division projetée
- alignement
- limite connue
- borne résine
- clou d'arpentage
- bâti dur relevé
- mur ou muret
- clôture
- privatif

**COORDONNÉES DES SOMMETS (CC47)**

POINTS	X	Y
A	1906301.68	6145336.17
B	1906239.14	6145320.65
C	1906232.16	6145337.14
204	1906280.65	6145315.69
1010	1906241.01	6145320.45
1006	1906242.40	6145318.52
212	1906247.22	6145319.75
211	1906250.13	6145319.44
202	1906265.03	6145331.68
200	1906274.57	6145334.84
205	1906280.84	6145336.87
108	1906287.70	6145328.74
106	1906297.07	6145336.37
102	1906307.06	6145319.35
103	1906294.65	6145357.99
122	1906228.07	6145352.68
100	1906224.61	6145374.09

**GÉOMÈTRE-EXPERT**  
 GARANT D'UN CADASTRE DE VIE DURABLE  
 www.abcd-experts.fr | [bonjour@abcd-experts.fr](mailto:bonjour@abcd-experts.fr) | 03 84 47 15 78

Affaire n°: 24401  
 Date : 17 septembre 2024  
 Responsable : Jean Lou COMBE  
 Agence : MONTMOROT